



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA COMMUNE DE LOISY

OBJET : Permission de voirie et arrêté de circulation D175 – Route du Bourg

Madame le Maire de LOISY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande en date du 29 juillet 2026 de la société CONSTRUCTEL PICARDIE située à DARDILLY, pour des travaux de remplacement du poteau 637758,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : du 12 août au 10 septembre 2026 inclus, lorsque la signalisation sera en place, la circulation au droit du chantier Route du Bourg D175 :

- Sera limitée à 50km/h
- S'effectuera sur une voie par alternance
- Le dépassement sera interdit
- Le stationnement au droit du chantier sera interdit pour tous les véhicules, à l'exception des véhicules du chantier.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE.

Article 5 : L'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE s'engage à remettre en état la chaussée et ses accotements dans les 15 jours suivant la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cuisery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Loisy, 31 juillet 2026
Madame le Maire
Mariana DA SILVA.

